

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 18399

présenté par

Mme Panot

ARTICLE 37

Supprimer l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet amendement propose la suppression de l'alinéa 21 qui fixe les modalités de calcul des points supplémentaires attribuables pour atteindre la retraite minimale. Nous ne pouvons que refuser l'introduction de cette disposition dans la loi dans la mesure où nous nous opposons au système par point et déplorons le seuil particulièrement bas de la retraite minimale. Vous proposez de fixer son montant à 85% du SMIC, ce qui correspond en réalité au seuil de pauvreté. Or, nous refusons d'admettre qu'une personne ayant travaillé pendant 43 ans, ou plus en fonction de l'âge d'équilibre, au SMIC puisse obtenir une pension inférieure à ce revenu minimal. Nous proposons donc de fixer la retraite minimale pour une carrière complète au niveau du SMIC. "